



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Paris Féminines Seniors, réservée aux clubs libres et féminins.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District 75 de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Championnat « Féminines Séniors » se joue par matchs "Aller" et "Retour". Les matchs Aller et Retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Championnat Féminines Seniors : (1 Division) :

D1 : 1 groupe de X équipes :

La première de la division est championne de D1 et a la possibilité de monter en Régionale 3.

5.4- Dispositions particulières – Obligations – Montées et Descentes

Conformément aux articles 14, alinéa 12 du RSG du district 75.

Article 6 - TERRAINS

6.1- Les équipes disputant le Championnat Seniors Féminines doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau T6, et pour les rencontres en nocturne, l'éclairage des installations devra être au minimum classé au niveau E7, sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

6.2- Les rencontres ont lieu le Samedi Après-midi suivant le calendrier établi par le District 75 de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé entre 13H00 et 17h30 sauf dérogation annuelle accordée par la commission compétente.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif de la LPIFF et du District 75 de Football.

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au Championnat Féminines Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.